



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

L'EPCC « Somme Patrimoine », Établissement public de coopération culturelle agissant pour le compte du Département de la Somme propriétaire de la Citadelle de Doullens

Occupation du domaine public : Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en vue d'une activité restauration ambulante de type Foodtruck ou équivalent dans le cadre du Village des agents du Conseil départemental de la Somme, organisé le 7 juillet 2026, à la Citadelle de Doullens

En vue de l'attribution de 2 titres d'occupation temporaire du domaine public

Date et heure limites de remise des offres : 23 juin 2026 à 18h00

SOMMAIRE

1. Contexte

2. Objet et étendue de la consultation

- 2.1 Objet
- 2.2 Etendue de la consultation
- 2.3 Mode d'attribution
- 2.4 Type et forme de l'autorisation d'occupation temporaire à consentir
- 2.5 Consistance des surfaces mises à disposition
- 2.6 Caractéristiques de l'occupation

3. Dossier de consultation

4. Présentation des projets

5. Conditions financières

6. Autorisations administratives et respect des normes

7. Conditions d'envoi ou de remise de plis

8. Appréciation des propositions

9. Négociations

10. Déroulé de la procédure

11. Renseignement techniques et administratifs

Article 1. Identification de l'autorité organisatrice

Le site de la Citadelle appartient au Département de la Somme. Par convention de mise à disposition conclue le 20 juin 2022, le Département de la Somme a confié à l'EPCC l'exploitation et la gestion du site.

Dans ce cadre, l'EPCC Somme Patrimoine, en sa qualité de gestionnaire du site, organise le présent appel à manifestation d'intérêt en vue de la délivrance de titres d'occupation temporaire du domaine public. Les arrêtés d'occupation temporaires (AOT) seront délivrés et signés par l'EPCC.

Pour les besoins de l'organisation matérielle de la consultation, les services du Département assurent, pour le compte de l'EPCC :

- la réception des candidatures et des offres ;
- les échanges administratifs avec les candidats ;
- l'analyse des offres.

Article 2. Contexte

Le Département de la Somme organise à la Citadelle de Doullens, la troisième édition du village des agents du Conseil départemental de la Somme, le 7 juillet 2026 de 10h à 17h. Le nombre d'agents attendus est compris entre 400 et 700 personnes.

Dans le cadre de cet évènement, le Département de la Somme souhaite installer une activité de restauration ambulante de type foodtruck à destination des agents, dans les espaces enherbés de la Citadelle de Doullens - RN 25, 80600 Doullens.

Article 3. Objet et étendue de la consultation

3.1 Objet

Pour l'organisation de cet évènement, un appel à manifestation d'intérêt est lancé pour l'utilisation privative du domaine public en vue de l'exercice de l'activité de restauration ambulante, type foodtruck ou équivalent.

Activité de restauration ambulante de type Foodtruck ou équivalent

Pour cette activité, le nombre de titres d'occupation disponibles est limité à 2.

Les vocations attendues pour cette activité de restauration ambulante sont :

Concernant l'offre de restauration : les candidats proposeront une liste de produits devant comprendre, tout ou en partie les éléments suivants :

- Salades,
- Sandwichs chauds, froids,
- Frites, saucisses, merguez et fricadelle
- Mets de saison,
- Desserts, gaufres, crêpes, sandwichs, pâtisseries,
- Boissons froides et/ou chaudes,
- Autres : précisez

Aucune vente d'alcool ne sera autorisée sur le site.

Concernant l'équipement : le foodtruck ou équipement équivalent doit être totalement autonomes en termes de préparation, gestion des approvisionnements, tenue du stand, service au public, rangement, nettoyage, gestion des déchets. Le candidat retenu sera garant du respect de la chaîne du froid et responsable de la bonne tenue de l'ensemble de la surface affectée.

Il devra également fournir tous les contenants (assiettes, etc.) destinés à la restauration (nourriture) du public et doivent être uniquement en carton pour des raisons éco-responsables et de développement durable. L'usage du plastique et du verre est proscrit. Les objets contenant (couverts en métal, etc.) sont formellement interdits (plan Vigipirate).

L'opérateur est tenu de procéder au stockage de ses produits, des ordures, emballages vides et autres déchets générés par son activité en dehors de la vue du public.

L'occupant mettra à la disposition de ses clients des poubelles. Les déchets provenant de l'exploitation de l'activité seront à évacuer et à traiter obligatoirement par l'occupant.

L'offre remise par le candidat devra obligatoirement comporter des photos et/ou des plans de l'outil de vente (foodtruck ou bar) permettant d'apprécier ses dimensions et ses qualités esthétiques. (Cf. Annexe 3 Fiche de présentation de l'offre)

En cas d'utilisation d'appareil de cuisson à gaz : la bouteille devra être inaccessible au public, sera équipée d'un détendeur conforme aux normes NF, en cours de validité (les flexibles en plastiques sont interdits). Toutes les dispositions devront être prises pour recueillir les graisses de cuisson, afin de ne pas souiller le revêtement des sols du domaine public ; il ne sera toléré aucun rejet sur le domaine public (eaux usées) et le déversement des huiles usagées (friture/cuisson) dans le réseau public d'assainissement est formellement interdit.

Il est impératif de prévenir et/ou demander l'autorisation à l'administration en cas de nouvelle installation, modification ou tout autre objet susceptible d'occuper le domaine public. Les prescriptions portées sur l'arrêté qui sera pris devront être respectées sous peine d'abrogation de l'arrêté.

Concernant l'amplitude horaire de l'activité attendue : l'offre de Foodtruck est attendue pour l'amplitude horaire suivante sous réserve de la tenue de l'événement :

- Le mardi 7 juillet 2026 de 10h à 17h

3.2 Etendue de la consultation

Il s'agit d'une mise en concurrence préalable à l'octroi de titres d'occupation du domaine public.

Activité de restauration ambulante de type Foodtruck ou équivalent

L'objectif est de sélectionner **deux opérateurs économiques** dans le cadre de cette journée en vue de délivrer 2 titres d'occupation pour l'activité de restauration ambulante de type food-truck ou équivalent, selon le périmètre défini dans le cadre des vocations précédemment définies.

3.3 Type et forme de l'autorisation d'occupation temporaire à consentir

Il s'agit de titres d'occupation temporaire non constitutif de droits réels. En principe,

l'occupation prendra effet le mardi 7 juillet 2026 à **8h00** (installation avant le début de l'évènement si besoin) au mardi 7 juillet à **19h00** (temps de démontage compris).

Dans ce contexte, à l'issue de la présente consultation, un titre d'occupation temporaire non constitutif de droits réels du domaine public sera notifié à chaque candidat retenu.

3.4 Consistance des surfaces mises à disposition

Les emplacements à occuper sont cartographiés (Annexe 1 Cf. diapositive « coin repas »)

3.5 - Caractéristiques de l'occupation

L'emplacement pour l'implantation éphémère d'un foodtruck ou équivalent est situé au sein des espaces enherbés de la Citadelle de Doullens - RN 25, 80600 Doullens.

Il est prévu un point d'accès à l'électricité. Il est demandé de préciser **la puissance souhaitée dans l'offre à remettre** (Annexe 3).

Aucun autre équipement ne sera fourni. Le candidat doit être intégralement autonome en termes d'infrastructure et n'avoir aucun réassort en approvisionnement à effectuer pendant la période d'activité de l'occupation.

En raison de la configuration étroite de l'accès à l'emplacement (Annexe 1), le candidat renseignera les dimensions de son véhicule et de ses équipements dans l'Annexe 3, en précisant notamment la longueur du Foodtruck. Le candidat a la possibilité de se rendre sur le site les mercredis 10 et 17 juin, de 11 h à 12 h et de 13h à 16h, afin de vérifier que les manœuvres nécessaires à l'accès et à l'installation de son véhicule et de ses équipements sont réalisables. Lors de cette visite, le candidat devra impérativement se présenter à l'accueil. Cette vérification, bien que facultative, est fortement recommandée.

Sur l'emplacement réservé aux foodtrucks (Annexe 1 – « Coin repas »), les opérateurs économiques retenus prendront place selon l'ordre de leur arrivée sur le site, le second se positionnant derrière le premier.

Article 4. Dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de consultation,
- La cartographie des espaces à occuper (annexe 1),
- La fiche de présentation de la candidature (annexe 2)
- La fiche de présentation de l'offre (annexe 3).

Le dossier de consultation est téléchargeable. Il peut être obtenu par voie électronique, à l'adresse suivante : <https://marchespublics596280.fr>

Les candidats pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Article 5. Présentation des projets (candidature et offre)

Contenu de la candidature

Le candidat remettra les documents suivants :

- le nom du commerce,
- la fiche de présentation de la candidature (Annexe 2) dûment complétée et signée,
- l'extrait d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés, au Répertoire des Métiers ou équivalent, ou document équivalent. Si le candidat est une association : copie de la déclaration publiée au journal officiel des associations et fondations, d'entreprise.
- une photocopie de la carte de commerçant permettant l'exercice d'activités non sédentaires,
- une attestation délivrée par l'administration compétente prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour l'année écoulée,
- s'il emploie des salariés : une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de six mois (article D.8222-5 du Code du Travail),
- une attestation d'assurances responsabilité civile et professionnelle en cours de validité,
- la carte grise du véhicule utilisé pour l'exercice de l'activité,
- le certificat d'assurance du véhicule le cas échéant,
- tout document complémentaire permettant d'appuyer la candidature (équipements, gestions des déchets, liste de fournisseurs, recommandations).

Contenu de l'offre

Le candidat remettra la fiche de présentation de son offre dûment complétée et signée (Annexe 3). Les projets des candidats seront proposés en langue française et exprimés en EURO.

Article 6. Conditions financières

Un titre d'occupation sera établi entre l'EPCC « Somme Patrimoine » et chaque candidat retenu permettant d'autoriser l'occupation du site.

Conformément à la délibération du 7 mars 2023 du Conseil d'administration de Somme Patrimoine, une redevance d'occupation est instaurée pour tout occupant temporaire, exerçant une activité économique sur le domaine concerné.

La redevance d'occupation est fixée à 5 % du chiffre d'affaires réalisé dans le cadre de l'activité exercée sur le site.

Toutefois, le montant de la redevance ne pourra être inférieur à 200 €. En conséquence, lorsque l'application de ce pourcentage conduit à un montant inférieur à 200 €, une redevance de 200 € sera due.

Un titre de recettes sera établi à partir des éléments transmis par l'opérateur la semaine suivant l'évènement.

En l'absence de réception des éléments (attestation sur l'honneur du montant des recettes perçues), le montant forfaitaire de 500 € par occupation sera automatiquement recetté.

Article 7. Autorisations administratives et respect des normes

L'occupant fait son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exercice de son activité. Il a l'obligation de se conformer aux règlements en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité.

L'occupant doit respecter toutes les normes sanitaires en vigueur. En cas de plainte ou de recours des clients ou des autorités sanitaires, la responsabilité du commerçant et/ou artisan sera totalement engagée.

L'occupant doit, en outre, s'engager à libérer l'emplacement à l'issue du délai prévu et laisser l'emplacement et ses abords (100 m) propres et sans détritrus issus de son activité ou de ses clients. Comme évoqué à l'article 3 du présent règlement, les déchets provenant de l'exploitation de l'activité seront à évacuer et à traiter obligatoirement par l'occupant. Le dépôt de déchets par l'occupant dans les bennes et poubelles de l'EPCC est strictement interdit.

Article 8. Conditions d'envoi ou de remise des plis

Date et heure limites de remise des offres : 23 juin 2026 à 18 h 00

A) Remise des plis sur support papier :

Le pli, comportant l'ensemble des pièces de la candidature et de l'offre, devra parvenir sous enveloppe fermée.

Les plis devront être remis contre récépissé à l'adresse suivante :

**Conseil départemental de la Somme
Direction de la Communication
40 rue de la République
80000 AMIENS**

aux heures d'ouverture des bureaux au public :
du lundi au vendredi : 9h-12h / 14h-17h

ou, s'ils sont envoyés par voie postale, devront l'être à l'adresse ci-dessous :

**Conseil départemental de la Somme
Direction de la Communication
40 rue de la République
80000 AMIENS**

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ne seront pas ouverts.

B) Remise des plis par voie électronique :

Les candidats peuvent télécharger les documents du dossier de consultation sur un réseau électronique, de même que déposer leur candidature et leur offre par voie électronique (<https://marchespublics596280.fr>)

Les candidats constituent leur offre sur la plate-forme. Un courriel est envoyé à chaque dépôt de document. Le candidat n'a pas d'opération de validation globale à effectuer. La soumission contenant l'offre est validée automatiquement par la plate-forme à la date et à l'heure limites de réception des offres fixées dans l'avis d'appel à la concurrence.

A l'instar des réponses sous forme papier, les réponses électroniques arrivées hors délai ou non adressées dans les formes prescrites ne sont pas examinées.

Les documents comportant des virus sont réputés n'avoir jamais été reçus et le candidat en est informé.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique ou sur support matériel, par le Département dans le délai fixé pour la remise des offres.

Article 9. Appréciation des propositions

9.1 Régularité des dossiers

Avant de procéder à l'examen des offres, s'il apparaît que les pièces du dossier sont manquantes ou incomplètes, il pourra être demandé à l'ensemble des candidats de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de trois jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation.

9.2 Critères de sélection

Les projets seront examinés au regard des 4 critères définis ci-après, en vue d'obtenir une note finale sur 100 points.

Le choix des occupants sera fondé sur les offres les plus avantageuses appréciées en fonction des critères énoncés ci-dessous :

Critère 1 : capacité structurelle du candidat : références et expériences sur des activités similaires, compétences (formation ...), moyens humains et moyens matériels mis à disposition pour le fonctionnement de l'équipement, esthétique des installations (30 points),

Critère 2 : qualité et diversité des produits proposés en cohérence avec l'évènement (30 points),

Critère 3 : Mode de paiement (10 points),

Critère 4 : Tarifs proposés (30 points).

Les opérateurs économiques seront retenus en fonction du classement final. Les deux opérateurs classés aux première et deuxième place à l'issue de l'analyse des offres se verront attribuer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Les candidats peuvent se présenter seul ou en groupement solidaire ou conjoint ; en cas de groupement conjoint, un mandataire sera désigné. Aucun candidat ne pourra participer à plusieurs groupements faisant acte de candidature à la présente consultation. La composition du groupement ne pourra en aucun cas être modifiée entre la date de remise du dossier et la signature du titre d'occupation, sauf si cette modification vise à ajouter un ou plusieurs membres au groupement.

Article 10. Négociations

A l'issue d'une première analyse des offres, l'autorité organisatrice se réserve la possibilité de négocier avec un ou plusieurs candidats.

La forme de la négociation sera décidée par l'autorité organisatrice : négociation « physique » ou par correspondance (courrier, mail).

Article 11. Déroulement de la procédure

Les candidatures et les offres seront examinées par les services du Département.

L'EPCC se réserve la possibilité d'attribuer un nombre inférieur de titres d'occupation. Toute offre reçue hors délai ou portant sur une activité autre que celle-ci définie ci-dessus sera rejetée.

En cas d'impossibilité pour le lauréat d'occuper le domaine public pour l'événement, l'EPCC se réserve le droit de faire appel au candidat arrivé derrière lui dans l'ordre du classement, jusqu'à épuisement des candidatures.

L'EPCC peut également décider de ne pas donner suite à la procédure. Dans ces cas, les candidats ne peuvent pas prétendre à une indemnisation ou un dédommagement.

Activité de restauration ambulante de type Food truck ou équivalent

Dans le cadre de l'activité Foodtruck ou équivalent : dans l'hypothèse où plus de deux opérateurs remettent une offre pour occuper les lieux identifiés ci-dessus. Les offres classées en première et deuxième position seront retenues. En cas d'égalité, le candidat ayant obtenu la meilleure note au critère 2 : qualité et diversité des produits proposés en cohérence avec l'évènement, sera retenu.

Si l'AMI se révélait infructueux, l'EPCC se réserve le droit, tel que prévu à l'article L.2122-1-3 du Code général de la propriété des personnes publiques de délivrer des autorisations d'occupation du domaine public départemental amiables pour répondre au besoin non pourvu.

Toute offre reçue hors délai ou portant sur une activité autre que celle-ci définie ci-dessus sera rejetée.

L'EPCC peut également décider de ne pas donner suite à la procédure. Dans ces cas, les candidats ne peuvent pas prétendre à une indemnisation ou un dédommagement.

En cas d'annulation, le candidat retenu est tenu d'informer dans un délai d'une semaine maximum avant la tenue de l'évènement :

Monsieur Vincent MANESSE, Responsable évènementiel au Conseil départemental
(06.14.22.25.82)

ou

Monsieur Guillaume STEPHANO, responsable communication interne au Conseil
départemental (06.08.27.98.53).

Article 12. Attribution de l'autorisation d'occupation

À l'issue de la procédure, l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera délivrée par l'EPCC Somme Patrimoine, gestionnaire du site de la Citadelle.

Article 13. Renseignements techniques et administratifs

13-1 Renseignements administratifs et renseignements techniques

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs questions **au plus tard 3 jours avant la date limite de remise des offres**, aux adresses suivantes. Aucune réponse ne sera apportée au-delà de ce délai.

Adresse internet : <https://marchespublics596280.fr>

13-2 Renseignements

Monsieur Vincent MANESSE, Responsable évènementiel au Conseil départemental
(06.14.22.25.82)

Ou

Monsieur Guillaume STEPHANO, responsable communication interne au Conseil
départemental (06.08.27.98.53).

Annexes

- la cartographie des espaces à occuper, annexe 1,
- la fiche de présentation de la candidature, annexe 2,
- la fiche de présentation de l'offre, annexe 3.